



## Quels recours contre un syndic de copropriété ?

Par **sojamie**, le **26/12/2011** à **22:43**

Bonjour,

voilà 3 semaines que la chaudière de la résidence dans laquelle je suis locataire est cassée, provoquant ainsi une coupure de chauffage et d'eau chaude dans l'ensemble des logements de la résidence.

le syndic tarde énormément à la faire remplacer, même s'il semble que plusieurs actions soient menées, cela ne change rien à la situation glaciale dans laquelle nous nous trouvons dans notre logement.

il semble également aux dernières nouvelles qu'une chaudière neuve a été commandée, mais elle ne sera pas livrée avant 3 semaines...

compte tenu de la situation j'ai fait un courrier recommandé à mon agence immobilière en refusant de payer mon loyer tant que la situation ne sera pas réglée.

mais peut-on espérer un dédommagement de la part du syndic ? quel recours a-t-on dans cette situation pour que l'eau chaude et le chauffage soient rétablies au plus vite ?

je vous remercie vivement pour l'aide que vous m'apporterez.

Par **alterego**, le **27/12/2011** à **05:18**

Bonjour

La panne de chaudière ne vous dispense pas de payer votre loyer.

Lisez votre bail avant de vouloir vous faire justice en ne le payant pas.

Pour avoir connu ce genre de problème (5 ou 6 semaines), je vous accorde que c'est pénible, particulièrement en cette saison, mais qu'il n'y a pas d'autre choix que de faire avec.

Cordialement

Par **sojamie**, le **27/12/2011 à 08:53**

bonjour et merci pour votre réponse.  
j'en déduis donc que je n'ai aucune action possible, et aucun droit.

Par **alterego**, le **27/12/2011 à 11:12**

Bonjour,

Vous pouvez vous plaindre de la situation à votre propriétaire directement ou à son mandataire qui, si il est diligent insistera auprès du syndic.

Les périodes dont vous nous faites part (temps écoulé depuis la mise hors service, le délai de livraison) ne signifie en aucune façon que le syndic ait été ou soit laxiste. Vous avez eu connaissance d'un délai de livraison, cela signifie que la copropriété, l'ensemble des usagers, est tributaire de celui-ci.

Si je n'avais pas vécu pareille situation, je réagirais comme vous.

Si vous deviez ne pas payer votre loyer, vous vous mettriez en faute eu égard vos obligations locatives. Vous ne vous ferez même pas justice en sanctionnant votre propriétaire qui n'a aucune responsabilité dans l'évènement.

Cordialement

Par **Marion2**, le **27/12/2011 à 11:13**

Pour faire accélérer les choses, essayez l'envoi d' un courrier recommandé AR signé par les copropriétaires en les mettant en demeure de procéder aux réparations nécessaires avant le.... sous peine d'une assignation en urgence.

Par **sojamie**, le **27/12/2011 à 15:52**

ok merci

Par **Marion2**, le **27/12/2011** à **16:54**

J'ai bien parlé des copropriétaires. Vous êtes locataire et ce n'est pas aux locataires de faire ce courrier.

Seuls les propriétaires peuvent intervenir.